

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 1^{er} octobre 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Monsieur Denis Blais

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Blais, Maire suppléant.

18-10-279

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Denis Blais, Maire suppléant.

ADOPTÉ

18-10-280

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

ADOPTÉ

18-10-281

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de septembre 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 322 008,51 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 066 708.78 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

18-10-282

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – TRONÇON ET INTERSECTIONS RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Témiscouata a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation détaillée du coût des travaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

18-10-283

TRAVAUX SUR LE PONT P-07524 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit procéder à des travaux de réfection sur le pont P-07524 situé sur la route 232 Est, près des limites de St-Eusèbe;

ATTENDU la résolution numéro 16-10-233 par laquelle la Ville autorisait ces travaux à être effectués à l'été 2018;

ATTENDU QUE suite à diverses contraintes, le MTMDET effectuera ces travaux au cours de l'été 2019, lesquels devraient se prolonger sur une durée approximative de 16 semaines;

ATTENDU QUE selon des analyses effectuées par le ministère, il s'avère impossible d'effectuer les travaux de réparation tout en maintenant la circulation sur le pont;

ATTENDU QUE l'alternative envisagée afin de palier à cette problématique est de diriger la circulation sur le chemin du 10^e rang Est, appartenant en partie à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une approbation de la Ville est nécessaire afin d'autoriser le MTMDET à utiliser ce chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à utiliser le réseau municipal (chemin du 10^e rang Est), comme chemin de détour pendant la durée des travaux.

QUE M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 16-10-233.

ADOPTÉ

18-10-284

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – PRÉPOSÉS ARÉNA ET CAMPING/MARINA

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à la parution d'une offre d'emploi en date du 30 juillet 2018, afin de combler des postes vacants au niveau de préposé aréna et camping/marina;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 17 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE suite aux recommandations du comité de sélection, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche des employés suivants, pour effectuer les fonctions de préposé à l'aréna et camping/marina :

- ↳ M. Félix Gendron Bourgoïn (13 août 2018 – temps plein)
- ↳ M. Thomas Bossé (29 septembre 2018 – temps partiel surnuméraire)
- ↳ M. Charles Ferland (Début au cours du mois d'octobre 2018 – temps partiel surnuméraire)

ADOPTÉ

18-10-285

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – TECHNICIENS OPÉRATEURS EN TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage interne et public, de deux postes vacants de technicien opérateur en traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucun employé de la Ville n'a manifesté son intérêt à postuler à ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE suite aux recommandations du comité de sélection, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche des deux employées suivantes pour occuper les postes de « Technicien opérateur en traitement des eaux » :

- ↳ Maryse Ouellet (Début en octobre 2018)
- ↳ Justine Morneau (Début en octobre 2018)

ADOPTÉ

18-10-286

**EMPLACEMENT POUR PARC ET ESPACE VERT – RUE ROSAIRE-DUBÉ –
ANNULATION**

ATTENDU la résolution numéro 14-01-15 relativement à l'autorisation accordée aux résidents de la rue Rosaire-Dubé d'aménager et entretenir le lot numéro 4 761 946 pour des fins uniquement de parc communautaire;

ATTENDU QUE l'entretien de ce parc laisse à désirer et qu'il n'y a très peu d'utilisateur;

ATTENDU QUE ce terrain a une valeur de revente et que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a reçu antérieurement des demandes en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac annule la résolution numéro 14-01-15 et procède à la mise en vente du terrain portant le numéro de lot 4 761 946 situé sur la rue Rosaire-Dubé.

ADOPTÉ

18-10-287

**FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE –
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Témiscouata-sur-le-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Témiscouata-sur-le-Lac prévoit la formation de 36 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC Témiscouata.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Témiscouata afin que celle-ci procède à son envoi tel que mentionné en vertu du programme.

ADOPTÉ

18-10-288

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1126-A CHEMIN DU GOLF – LOT 2 616 425 – M. JULIEN VIEL

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Julien Viel relativement à la propriété située au 1126-A chemin du Golf à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 27 juillet 2018 par M. Julien Viel, et porte sur le lot 2 616 425 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la relocalisation d'une remise dans la cour latérale à 2,0 mètres du bâtiment principal, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, une distance minimale de 3,0 mètres du bâtiment principal, soit une dérogation mineure de 1 mètre;

ATTENDU QUE face à l'implantation du nouveau système d'épuration, le propriétaire nous a informés qu'il y avait des problèmes avec lesdits équipements et que les responsables de l'installation lui ont mentionné que la remise devait absolument être déplacée afin que le système soit fonctionnel;

ATTENDU QUE face à l'étroitesse de la cour arrière et de la cour latérale, il n'est pas possible de respecter la distance requise de 3 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE pour respecter la distance minimale de la limite latérale de son voisin, la remise sera située à 2 mètres du bâtiment principal dans la cour latérale;

ATTENDU la présence d'un talus d'environ 5 mètres de hauteur à l'arrière de sa propriété;

ATTENDU les aménagements présents entre le propriétaire et le locataire;

ATTENDU QUE le locataire souhaite avoir accès à la remise en tout temps;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Phoebe Sirois, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Julien Viel.

ADOPTÉ

18-10-289

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 23-1 RUE CALDWELL – LOT 2 615 638 – M. JACQUES VIEL

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Jacques Viel relativement à la propriété située au 23-1 rue Caldwell à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 7 août 2018 par M. Jacques Viel, et porte sur le lot 2 615 638 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 :

- ↳ La construction d'un bâtiment secondaire dans la cour avant à environ 14 mètres de l'emprise du chemin menant au 23-1 rue Caldwell, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 que les bâtiments secondaires ne peuvent empiéter en-deçà de la ligne de recul avant;
- ↳ Une superficie du bâtiment à construire de 119 m², alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 une superficie maximale de 75 m²; et permettre également une superficie pour l'ensemble des bâtiments de 177,83 m², alors qu'il est stipulé au même article une superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments de 115 m², soit des dérogations mineures respectives de 44 m² et 62,83 m².

ATTENDU QUE la propriété située en bordure du lac Témiscouata et que dans une telle situation, le comité consultatif d'urbanisme ne s'objecte pas à ce que le bâtiment accessoire soit situé dans la cour avant;

ATTENDU QU'un garage est attenant à la résidence et qu'une remise est aussi présente sur la propriété;

ATTENDU QUE face aux dimensions demandées pour le bâtiment secondaire, les membres du CCU trouvent que les dérogations demandées sont beaucoup trop grandes;

ATTENDU QU'un cas similaire a déjà été accordé dans ce secteur et que les membres croient justifié d'accorder une dérogation selon des superficies comparables;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte, en partie, la demande de dérogation mineure de M. Jacques Viel, selon les conditions suivantes :

- ↳ Autorisation de construire dans la cour avant à environ 14 mètres de l'emprise du chemin privé;
- ↳ Permission de construire un bâtiment secondaire d'une superficie maximale de 104,1 m² au lieu de 75 m² pour un seul bâtiment, soit une dérogation mineure de 29,1 m²;
- ↳ Enlever la remise de 11,85 m²;
- ↳ Permission pour une superficie totale de bâtiments accessoires de 152,9 m² au lieu de 115 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires, soit une dérogation mineure de 37,9 m².

ADOPTÉ

18-10-290

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 86 RUE DE LA SEIGNEURIE – LOT 2 615 492 – M. DANIEL LANDRY

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Daniel Landry relativement à la propriété située au 86 rue de la Seigneurie à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 5 septembre 2018 par M. Daniel Landry, et porte sur le lot 2 615 492 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à environ 25 mètres de l'emprise de la rue de la Seigneurie, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, que les garages isolés doivent être localisés dans les cours latérales et arrière et qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en-deçà de la ligne de recul avant, soit une dérogation mineure d'environ 25 mètres;

ATTENDU QUE la résidence existante est située à proximité du lac et ce, dans la cour arrière;

ATTENDU QUE dans la zone Re.9, la marge de recul avant minimale requise est de 9 mètres et que le bâtiment principal est situé à plus de 54 mètres, tel qu'indiqué au plan d'arpentage;

ATTENDU QUE la cour arrière est constituée de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE les cours latérales sont accessibles uniquement par des escaliers considérant les dénivelés du terrain;

ATTENDU QUE dans une telle situation, le comité consultatif d'urbanisme ne s'objecte pas à ce que le bâtiment accessoire soit situé dans la cour avant;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés dans ce secteur pour des propriétés situées en bordure du lac Témiscouata;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Daniel Landry.

ADOPTÉ

18-10-291

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 227-18 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFIN D'AUTORISER CERTAINS MATÉRIAUX POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT – SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 227-18 ayant pour but de modifier les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin d'autoriser certains matériaux pour les murs de soutènement, sur tout le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

18-10-292

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-18 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFIN D’AUTORISER CERTAINS MATÉRIAUX POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT – SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 227-18 ayant pour but de modifier les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin d’autoriser certains matériaux pour les murs de soutènement, sur tout le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉ

18-10-293

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 – POUR L’INSTAURATION D’UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D’UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 228-18 ayant pour but d’instaurer un programme Rénovation Québec visant la bonification d’un projet AccèsLogis Québec.

Ce programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec portant le nom de « Résidence Notre-Dame » numéro ACL-00792, lequel consiste à la construction d’un immeuble de 35 logements.

18-10-294

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 – POUR L’INSTAURATION D’UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D’UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 228-18 ayant pour but d’instaurer un programme Rénovation Québec visant la bonification d’un projet AccèsLogis Québec.

Ce programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec portant le nom de « Résidence Notre-Dame » numéro ACL-00792, lequel consiste à la construction d’un immeuble de 35 logements.

18-10-295

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18 – CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 229-18 ayant pour but de créer un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec pour des crédits de taxes.

Ce programme permet à la Ville d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, sur son territoire.

18-10-296

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18 – CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 229-18 ayant pour but de créer un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec pour des crédits de taxes.

Ce programme permet à la Ville d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, sur son territoire.

18-10-297

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2018

Je, Phoebe Sirois, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 230-18 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

18-10-298

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 – CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2018**

Je, Phoebe Sirois, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 230-18 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

18-10-299

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-10-300

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, DENIS BLAIS, MAIRE SUPPLÉANT, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Denis Blais
Maire suppléant**
